

Ecole maternelle Michel Colucci LAFITTE VIGORDANE

Règlement intérieur

HORAIRES :

ECOLE : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-16h30

ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'école) :

Matin Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30-8h30, Midi : 12h-13h50 Soir : 16h30-19h

ADMISSION, INSCRIPTION :

Les parents doivent respecter l'obligation vaccinale de leur(s) enfant(s)

La vie en collectivité nécessite que l'enfant puisse assumer sa propre régulation physiologique (propreté, sommeil à la sieste).

La scolarisation des enfants ayant 3 ans lors du 1er trimestre de l'année civile n'est possible en janvier de cette même année que si les effectifs le permettent. Cette inscription devient effective au moment de la rentrée scolaire et après confirmation de la directrice.

FREQUENTATION, ABSENCES ET OBLIGATIONS SCOLAIRES :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et ses apprentissages. A défaut d'une fréquentation régulière, la directrice pourra en dernier ressort décider de radier l'enfant de la liste des inscrits, après avoir réuni l'équipe éducative.

Cependant la fréquentation à mi-temps est admise pour les plus jeunes enfants.

Lors d'une absence non prévue, il est demandé aux parents de téléphoner avant le début des classes et ce dès la première demi-journée d'absence.

En outre, toute absence demandée au préalable ou non prévue, doit être justifiée par écrit dans le cahier de liaison de l'enfant.

Les sorties pendant le temps scolaire ne seront attribuées qu'à titre exceptionnel et après remise d'une décharge écrite du responsable légal.

ACCUEIL, SURVEILLANCE ET REMISE DES ELEVES AUX PARENTS :

Les horaires doivent impérativement être respectés.

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant les horaires de l'école.

Les enfants sont accueillis dans les classes à 8h20 et à 13h50. Les PS qui reviennent l'après midi doivent être accompagnés au dortoir à 13h15 afin qu'ils bénéficient d'un temps de sieste suffisant.

Les élèves sont placés sous la surveillance des enseignants au cours des activités d'enseignement et de récréations, et au cours des activités scolaires se déroulant hors de l'école.

Ils seront remis aux parents ou à un adulte autorisé par eux à la porte de la classe à 12h et 16h30.

Tout enfant qui restera à l'école au-delà de :

-12h les lundis, mardis, jeudis et vendredis sera conduit à la cantine,

-16h30 sera conduit à l'ALAE.

CANTINE , ALAE ET BUS :

Les enfants qui n'ont pas atteint leurs 3 ans sont admis à l'ALAE sous réserve de ne pas dépasser un volume horaire de 8 ou 9h quotidiennes.

Il est rappelé que les enfants ne pourront être pris en charge par le personnel de l'ALAE moyennant une participation financière que s'ils ont été préalablement inscrits.

A midi les enfants qui mangent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel municipal et de l'ALAE. Une participation financière est demandée aux familles.

Les enfants pris en charge par le transport scolaire à destination de Peyssies sont accompagnés au bus avant 16h30 sauf si les parents l'ont préalablement notifié dans le cahier de liaison de l'enfant.

VIE SCOLAIRE :

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles.

Les principes de laïcité s'imposent à tous les élèves et à toutes les personnes qui participent à une action éducative.

Le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

HYGIENE ET SANTE :

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et les familles doivent les traiter en cas de présence de parasite. Ils éviteront toutefois les vêtements coûteux et fragiles qui pourraient être abîmés pendant les activités des enfants (arts plastiques, EPS...)

Aucun médicament ne peut être administré à l'école sauf dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les parents doivent signaler les élèves sous traitement médical, ayant eu des maladies graves, contagieuses ou non ou présentant des allergies.

Il est strictement interdit à tous de fumer dans les locaux fermés et ouverts, couverts ou non.

L'usage du téléphone portable lors des spectacles, manifestations est autorisé mais les photos prises doivent rester dans la sphère privée. Elles ne doivent en aucun cas apparaître sur les réseaux sociaux.

SECURITE :

Tout objet dangereux (boucle d'oreilles, chaîne, bijou...) ou présentant un risque important (épingles, cordon, objet tranchant ...) est interdit.

L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte, destruction ou vol d'un objet de valeur ou non apporté dans son enceinte.

Pendant le temps scolaire, seuls bénéficient d'un droit d'accès permanent aux enceintes scolaires : les personnels, les élèves, le maire ou son représentant, le personnel municipal, les autorités académiques, le délégué départemental de l'éducation nationale. Toute autre personne ne peut pénétrer qu'avec autorisation expresse de la directrice ou sur convocation de cette dernière.

La circulation sur le parking est régie par l'arrêté municipal affiché sur le panneau extérieur.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ENSEIGNEMENT (TICE) :

Une charte du bon usage des TICE dans l'école est établie. Elle est signée par tous les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques et pédagogiques.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toute vente d'objets à l'intérieur de l'école est interdite à moins qu'elle ne se place dans le cadre de la coopérative scolaire ou d'une œuvre post ou périscolaire reconnue par le Ministère de l'Education Nationale.

CONSEILS PRATIQUES :

Marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

Signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Penser à avoir une personne ressource autorisée à venir chercher votre enfant (s'il est malade...) en cas d'incapacité de votre part.

Dans le cadre des activités de l'école, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (individuelle accident).

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur à l'école.

Je soussigné responsable de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Date et signature :